

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Bourgogne

Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques
du château de Montrifaud
à ISSY-L'EVEQUE (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 18 janvier 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Montrifaud à ISSY-L'EVEQUE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son éclectisme ;

ARRÊTÉ :

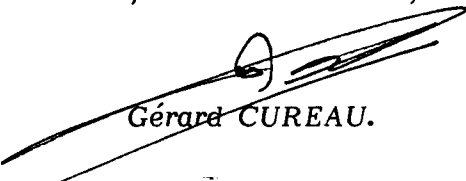
Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château de Montrifaud à ISSY-L'EVEQUE (Saône-et-Loire), en totalité, situé sur la parcelle n° 32 d'une contenance de 60 a 80 ca, figurant au cadastre section BE et appartenant à la commune par acte passé le 11 avril 1986 devant Maître HENRY, notaire à LUNEAU (Allier) et Maître GRAVIÈRE, notaire à CHEVAGNES (Allier) et publié au bureau des hypothèques d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 25 avril 1986, volume 4156, n° 31.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

DIJON, le 29 OCT. 1990

Le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,


Gérard CUREAU.